

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 202439**

**Objet : Participation employeur et plafond d'exonération des tickets restaurants**

Délibération du 28 novembre 2007 et décret N°2023-422 du 31/05/2023

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De porter le montant de la valeur faciale d'un ticket restaurant à 11,50 € dans le respect du plafond d'exonération fixée à 6,91 € par titre selon le décret N°2023-422 du 31/05/2023 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. **La participation employeur est fixée à 60 % selon délibération du 28 novembre 2007 soit 6,90 € par titre.**

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240411-202439-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 17/04/2024

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 11 avril 2024

Le Président,

Hugues DAZARD

